

# **DÉPARTEMENT DU LOIRET**

## **COMMUNE D'ISDES**

45620

TÉLÉPHONE : 02.38.29.10.82

TÉLÉCOPIE : 02.38.29.12.53

### **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE**

#### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2015**

Date de convocation : L'an deux mil quinze, le lundi seize novembre, à dix-neuf heures vingt, le Conseil Municipal  
10 novembre 2015 légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence  
Nombre de Conseillers de Monsieur COLAS Christian, Maire.  
En exercice : 14 Etaient présents : Mesdames et Messieurs COLAS Christian, LANGLOIS Christiane,  
Présents : 09 POIRIER Isabelle, d'HÉROUVILLE Emmanuel, LECLAIR Nadine, BOUGUEREAU  
Jean-Noël, GARCIA Claire (à partir de 19 h 30), MARIE Olivier, KURYS Vincent,  
Votants : 11 formant la majorité des membres en exercice.  
Etaient excusés: Mesdames et Messieurs VALLÉE Bernadette, CARROUÉE Henri ayant  
donné pouvoir à Madame LANGLOIS Christiane, d'HÉROUVILLE Yolande ayant donné  
pouvoir à Monsieur d'HÉROUVILLE Emmanuel, MARTINAT Séverine, POMMEREAU  
François.  
Secrétaire de séance : Monsieur d' HÉROUVILLE Emmanuel.

#### **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS SOLOGNE VAL SUD**

Considérant qu'en l'état actuel, seuls les délégués représentant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au sein du comité syndical disposent du droit de vote pour l'exercice de la compétence « Elaboration, gestion, suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) »,  
Que la modification projetée permet d'assurer une représentation plus démocratique en permettant aux délégués représentant les communes de participer au vote des délibérations concernant le SCOT aux côtés des délégués représentant l'EPCI dont leur commune est membre,  
Le Conseil Municipal se prononce favorablement pour la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud.

#### **SCHÉMA DE MUTUALISATION AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SULLIAS**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Sullias, précisant :

- les modalités de mutualisation des charges entre collectivités et EPCI,
- les débuts de mutualisation à la Communauté de Communes du Sullias,
- la Loi NOTRe de juillet 2015.

Le Conseil Municipal, par dix voix pour et une voix contre, approuve le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Sullias.

#### **PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DU LOIRET (SDCI)**

Considérant que ce schéma prévoit la fusion de la communauté de communes Val d'Or et Forêt, avec la communauté de communes du Sullias, dont la commune est membre, et la communauté de communes Val Sol,  
Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5210-1-1 du CGCT, la commune a été saisie pour avis et qu'elle doit se prononcer dans un délai de deux mois à compter de cette saisine et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

Après en avoir débattu en conseil municipal, les conseillers municipaux, décident, par dix voix pour et une voix contre :

- De donner un AVIS DÉFAVORABLE au projet de SDCI transmis, prévoyant la fusion de la communauté de communes du Sullias dont elle est membre avec les communautés de communes Val d'Or et Forêt et de Val Sol, l'ensemble ne représentant pas un bassin de vie cohérent ;
- De donner un AVIS FAVORABLE à la fusion des communautés de communes Val d'Or et Forêt et du Sullias, compte tenu du travail de rapprochement déjà engagé depuis plusieurs années et des services en commun existants ;
- De donner un AVIS FAVORABLE à la fusion des communautés de communes Val d'Or et Forêt et du Sullias, éventuellement élargie au maximum à trois communes de la communauté de communes Val Sol, limitrophes du

territoire du Sullias (Tigy, Sigloy et Vannes-sur-Cosson) qui sont déjà liées, dans le cadre d'un service scolaire, à des communes du Sullias.

## PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Le Conseil Municipal décide de maintenir fixé le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif à 562 €. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## TARIFS DES REDEVANCES POUR CONSOMMATION D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, par dix voix pour et une voix contre, décide de fixer comme suit les redevances qui seront appliquées à la totalité des consommations facturées à compter du 1er janvier 2016 :

1. <u>Prix du mètre cube d'eau</u>	:	0,95 €.
2. <u>Redevance annuelle forfaitaire totale (location des compteurs, entretien des branchements et des compteurs) :</u>		
- n° 1 - compteur 15 mm	:	33,00 €.
- n° 2 - compteur 20 mm	:	50,00 €.
- n° 3 - compteur 30 mm	:	60,00 €.
- n° 4 - compteur 40 mm	:	72,00 €.
- n° 6 - compteur 60 mm	:	72,00 €.

## TARIFS DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, par dix voix pour et une voix contre, décide de maintenir fixées comme suit les redevances qui seront appliquées à la totalité des consommations facturées à compter du 1er janvier 2016 :

1. <u>Redevance annuelle fixe par branchement</u>	:	60,00 €.
2. <u>Redevance applicable au volume d'eau enregistré au compteur par m<sup>3</sup></u>	:	1,15 €.

## TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les tarifs des concessions de terrain dans le cimetière communal, à compter du 1er janvier 2016 :

Pour une concession de deux mètres carrés :

Concession perpétuelle	:	153,40 €.
Concession cinquantenaire	:	121,90 €.
Concession trentenaire	:	76,86 €.

L'étude de faisabilité relative à la création d'un jardin du souvenir est confiée à Monsieur d'HÉROUVILLE.

## UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

Le Conseil Municipal décide de maintenir fixées comme suit les redevances journalières pour utilisation de la salle des fêtes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- Familles domiciliées dans la Commune et résidents secondaires, pour leur seul usage : 140 €.
- Familles domiciliées hors Commune : 210 €.
- Associations dont le siège est hors Commune : 270 €.
- Associations locales, pour leur seul usage : gratuit
- Location pour vin d'honneur (½ journée) : 50 % du tarif
- Week-end : 1,5 fois le tarif journalier si les clés sont rendues le dimanche à midi, sinon facturation de 2 jours
- Participation pour frais de chauffage du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> mai : 35 €/jour, 55 €/week-end
- Caution : 300 €.

## LOCATION DU GITE D'ÉTAPE

Le Conseil Municipal, par dix voix pour et une voix contre, décide de maintenir fixés comme suit les tarifs relatifs à la location du gîte d'étape, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- la nuitée	:	13 €.
- participation pour frais de chauffage du 1 <sup>er</sup> octobre au 1 <sup>er</sup> mai suivant :		
personne seule	:	7,00 € par nuitée,
à partir de deux personnes	:	3,75 € par nuitée ;
- arrhes	:	25 % du montant total de la location à verser lors de la réservation ;
- caution	:	150 €.

## TARIFS DES REDEVANCES POUR OCCUPATION DU CAMPING MUNICIPAL "LES PRÉS BAS"

Le Conseil Municipal, par neuf voix pour, une abstention et une voix contre, décide :

- de l'ouverture du camping "Les Prés Bas" du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 octobre 2016 inclus ;
- de fixer comme suit les redevances applicables à la location dudit équipement :
  - Emplacement caravane : 5,50 €. par jour
  - Emplacement tente : 3,50 €. par jour
  - Campeur de plus de sept ans : 3,00 €. par jour
  - Campeur de moins de sept ans : 1,60 €. par jour
  - Véhicule (par voiture ou moto) : 1,50 €. par jour
  - Animal domestique (tenu en laisse) : 0,80 €. par jour
  - Garage mort (sans électricité) : 3,50 €. par jour
  - Visiteur de plus de 12 ans : 1,10 €. par jour, en précisant que le terme visiteur englobe le cas du campeur ne passant pas la nuit sur le terrain
- Emplacement « caravane » du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 octobre 2015 inclus, pour les emplacements disponibles à la location à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 : 610,00 €.
- Emplacement « caravane » du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 octobre 2015 inclus, uniquement pour les installations antérieures au 1<sup>er</sup> avril 2010 : 460,00 €.
- Forfait hivernage (du 1<sup>er</sup> novembre 2015 à la date d'ouverture en 2016) : 165,00 € ;
- de limiter à 7 le nombre d'emplacements « caravane » susceptibles d'être loués « à l'année ».

## TARIFS DES REDEVANCES POUR UTILISATION DES TENTES DE LOISIRS

Le Conseil Municipal décide de maintenir fixées comme suit les redevances pour utilisation des tentes de loisirs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

Petite tente de loisirs (pour une durée maximale de location de trois jours) :

- Familles domiciliées dans la Commune et résidents secondaires, pour leur seul usage : 40 €.
- Associations ayant leur siège social à Isdes, école d'Isdes et Communes de Vannes-sur-Cosson, Viglain, Villemurlin pour leur seul usage : Gratuit

Grande tente de loisirs (pour une durée maximale de location de trois jours) :

- Familles domiciliées dans la Commune et résidents secondaires pour leur seul usage : 75 €.
- Associations ayant leur siège social à Isdes, école d'Isdes et Communes de Vannes-sur-Cosson, Viglain, Villemurlin pour leur seul usage : Gratuit

Une caution de 500 €. sera demandée aux locataires ne bénéficiant pas de la gratuité d'utilisation.

## TARIF POUR UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR

Le Conseil Municipal décide de maintenir fixé, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le tarif pour utilisation du photocopieur à :

- 0,20 €. la photocopie « noir et blanc »,
- Gratuité pour la photocopie « noir et blanc » pour les associations qui devront toutefois fournir le papier,
- 2,00 €. la photocopie « couleur ».

## PARTICIPATION CENTRES DE LOISIRS

Le Conseil Municipal décide de maintenir fixé le montant de la participation de la Commune à 2,75 euros, par jour et par enfant d'ISDES fréquentant tout centre de loisirs au cours des congés scolaires, dans la limite de 21 jours par an, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## LOCATION DE L'ÉTANG COMMUNAL SIS « LES PRÉS BAS »

Le Conseil Municipal par dix voix pour et une abstention, décide de renouveler la location de l'étang sis « Les Prés Bas » à la société de pêche locale « Le Gardon Solognot », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, gratuitement.

## LOCATION DE L'ÉTANG COMMUNAL DU GUÉ DE LA REUCHE

Le Conseil Municipal, par dix voix pour et une abstention, décide de renouveler la location de l'étang du « Gué de la Reuche » à la société de pêche locale « Le Gardon Solognot », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, gratuitement.

## GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Le Conseil Municipal décide de maintenir fixé le montant de la participation mensuelle forfaitaire des familles bénéficiaires du service de garderie périscolaire, à 15 €. par enfant inscrit, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 4 juillet 2016 inclus.

En cas de dépassement des horaires d'ouverture, il sera ajouté une participation de 3 €. par quart d'heure et par enfant. Tout quart d'heure commencé sera dû.

## TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Le Conseil Municipal décide de maintenir fixé le montant de la participation mensuelle forfaitaire à 5 euros par enfant inscrit aux animations organisées dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 4 juillet 2016 inclus.

## CCAS : PROPOSITION DE DISSOLUTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants et peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal. Cette possibilité est issue de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Le Conseil Municipal décide :

- de dissoudre le C.C.A.S. avec effet au 31 décembre 2015. Le conseil exercera directement cette compétence. Le budget du C.C.A.S. sera transféré dans celui de la commune ;
- de remplacer le CCAS par une Commission Sociale du Conseil Municipal, constituée de Christian COLAS, Christiane LANGLOIS, Nadine LECLAIR, Séverine MARTINAT et un Comité Consultatif auquel seront conviés, en plus des élus actuels, des habitants de la commune : Françoise LEBOULANGER, Christine COUVERT, Martine COUVERT, Aline SENÉE.

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier de Monsieur le Préfet du Loiret relatif au plan de lutte contre l'insécurité routière dans le Loiret : action de prévention contre l'abus d'alcool à l'occasion d'événements festifs.

Aussi, le Conseil Municipal décide de modifier le règlement d'utilisation de la salle des fêtes qui sera annexé à cette délibération, en y ajoutant le paragraphe suivant :

L'utilisateur des locaux s'engage à :

- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool,
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme,
- rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui,
- ne pas servir de boissons alcoolisées aux mineurs,
- ne pas servir une personne manifestement ivre,
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation,
- organiser si nécessaire, une action de covoiturage du type « conducteur désigné, celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas » et mettre à disposition des invités des éthylotests chimiques ou un équipement permettant de mesurer le taux d'alcoolémie.

## DÉCISION MODIFICATIVE : BUDGET DU SERVICE « EAU POTABLE »

Monsieur le Maire expose que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2015 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Article	Désignation	Augmentation de Crédits	de	Diminution de Crédits	de
023	Virement à la section d'investissement			11 546 €.	
021	Virement de la section d'exploitation			11 546 €.	

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits ci-dessus.

## AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2016

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37.

*Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2016 dans les conditions exposées ci-dessus.

La séance est levée à 21 h 10.

Pour extrait,

Le Maire,

C. COLAS.